

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

-oOo-

**PRESENTS** : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

**ABSENTE** : Mme Loupien-Suares.

**SECRETAIRE** : Mme Salducci.

**OBJET** : INFRASTRUCTURES, ESPACES PUBLICS et CADRE DE VIE - Pont Mayou - Dégâts dus à la crue du 12 février 2009 - Demandes d'aide au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles ainsi qu'auprès du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques

Monsieur le MAIRE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

La crue du 12 février 2009 a été particulièrement violente et a généré des courants au niveau du centre ville de Bayonne comme il en a été rarement observé.

Aux abords du pont Mayou (constitué de 2 ponts accolés), les enrochements qui tapissaient le pied des quais et qui protégeaient la culée rive gauche du pont ont été emportés par l'eau, supprimant de fait la protection étanche qu'ils constituaient et qui s'opposait aux circulations d'eau entre le lit de la rivière et les remblais retenus par les maçonneries.

Ceci a immédiatement entraîné des dégâts importants au droit du pont aval :

- en rive gauche de la Nive, à l'aval du pont : effondrement très rapide d'une cale en maçonnerie, rendant précaire la stabilité du quai arrière ;
- poursuite de ce désordre à l'arrière de la culée du pont aval entraînant partiellement la démolition d'un mur de quai maçonné supportant une poutre de rive et le trottoir en encorbellement du fait de la disparition de l'appui.

Les expertises qui ont été immédiatement commandées, ont mis en évidence une autre nature de désordre, à savoir le déchaussement conséquent (environ 50 %) des deux piles du pont amont maçonné. Par ailleurs, la présence de cavités plus ou moins importantes sous la culée rive gauche des deux ponts a également été observée.

Des mesures conservatoires ont aussitôt été prises pour éviter que l'ouvrage ne soit davantage endommagé.

Les travaux de réparation, après détermination des calculs en matière d'ouvrages d'art et des modes de construction les mieux adaptés au milieu fluvial, vont pouvoir commencer très rapidement.

#### Sur le pont aval et le quai aval :

- Réalisation d'un rideau en palplanches longeant la rive qui servira de soubassement à un nouveau mur voile en béton armé pour reconstituer une culée.
- Mise en place de tirants pour assurer la stabilité du quai et réparation de la cale.
- Réalisation d'injections de béton dans les cavités qui ont été décelées.

#### Sur les piles du pont amont :

- Reconstitution de la protection en enrochements protégeant les piles.

Ces opérations définitives sont complexes à mettre en œuvre car elles se réalisent sous le tablier du pont, en tenant compte des conditions des marées et des courants de la Nive.

Les travaux dureront entre trois et quatre mois.

Ils sont estimés à 3 M€ HT à la date du 12 mars 2009.

Pour faire face à l'urgence et au financement de ces travaux, il vous est proposé de solliciter une aide financière la plus élevée possible auprès des partenaires suivants :

- ETAT au titre du Fonds de solidarité en faveur des collectivités touchées par les catastrophes naturelles ;
- CONSEIL GENERAL DES PYRENEES-ATLANTIQUES au titre de la convention prévoyant son intervention pour les grosses réparations sur les ouvrages d'art transférés à la Ville.

Le Conseil Municipal sera informé lors d'une prochaine séance des participations définitives qui auront été obtenues.

Je vous propose d'approuver les dispositions précisées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.